

Séance du 8 décembre 2025

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - RODRIGUES SOUSA Hugo

Mme SCHERRER intègre la séance à 19 H 20

Etaient absents et excusés :

MM. REPELLINI Raymonde - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale - ACHARD Pierre - TALIA Christophe - JOLY Florence - MOURGUES Corinne - PUPIER Franck

Avaient donné procuration :

Mme BAUDRY à M. ZAVROSA
Mme CONVERT à Mme BISACCIA
M. TALIA à M. DI PAOLO
Mme MOURGUES à M. MOUNIER

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué dans les formes et délais prescrits par la loi (article L2121-10 du CGCT).

- **Procès-verbal de la séance précédente**
- **Administration Générale**
 1. Etat des décisions du Maire
 2. Saint-Etienne Métropole – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
 3. Saint-Etienne Métropole – Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif 2024
 4. Dispositif santé – Convention avec AXA France
 5. Convention avec la société BRUNETON pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules : délibération retirée
 6. CAF – Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) – 2026/2030
 7. CAF – Convention de groupement de commande pour la mission de supra coopération de la Convention Territoriale Globale (CTG) – 0,5 ETP
 8. CAF – Convention Territoriale Globale (CTG) – Chargé de coopération
 9. Contrat d'occupation du domaine public avec la société DECAUX : délibération retirée
 10. Convention avec l'association le Rucher de la Barquette
 11. Adhésion à la convention cadre des services secrétaires de mairie itinérants, intérim, portage salarial du CDG42

- **Finances**

12. Autorisation d'engager les dépenses d'investissement de la Commune de Saint-Priest en Jarez avant le vote du BP 2026
13. Inscription de biens meubles en section d'investissement — Exercice 2025
14. Autorisation d'encaisser les recettes – Année 2025
15. Révision des tarifs communaux — Année 2026
16. Tenue de l'inventaire – Mise à jour de l'actif 2025
17. Equipement de la Police Municipale – Subvention de la Région
18. SIEL-TE – Remplacement mâts vétustes et lanternes lot. Charpenet
19. SIEL-TE – Installation compteurs dans 20 armoires d'éclairage

- **Personnel Communal**

20. Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds
21. Emplois permanents – Création et suppression de postes
22. Récupération des heures supplémentaires
23. Mutuelle santé
24. Indemnisation des heures complémentaires des agents à temps non complet de la filière culturelle
25. Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique

- **Finances**

26. Mise à disposition gratuite des salles communales pour les candidats aux élections pendant les périodes préélectorale et électorale – Complément élections municipales 2026
27. Tarifs Ecole Municipale des Arts année 2025/2026 - Modification

- **Questions diverses**

La séance est ouverte à 19 h.

Madame SCHERRER intègre la séance à 19 H 20.

■ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Approuvé à l'unanimité.

■ **25-12-01 Administration Générale – Etat des décisions du Maire**

Monsieur le Maire donne lecture de ses décisions pour les derniers mois :

24/10/2025	Mise à disposition d'un éducateur sportif diplômé avec L'ECSEL, l'Espoir Cycliste de Saint-Etienne Loire, pour encadrer des séances d'activité VTT dans les écoles pour l'année 2026. Montant : 4 400 euros (exonéré de TVA)
27/10/2027	Organisation d'un séjour de vacances avec hébergement pour des enfants de 9 à 17 ans du Pôle Enfance Jeunesse du 7 au 14 février 2026 à Valloire (73450) avec LA JOIE DE VIVRE. Montant : 410 euros TTC/personne soit 15 990 euros TTC
31/10/2025	Organisation d'une visite commentée du Musée d'Art Moderne et Contemporain pour des enfants de la crèche le 6 juillet 2026. Montant : 24 euros TTC
27/10/2025	Marché avec l'entreprise SARL LA BOULE A NEIGE pour la conception, la mise en page et l'impression du bulletin municipal de la commune du 27/10/2025 au 27/10/2029. Montant maximum annuel : 20 936 euros HT
06/11/2025	Contrat d'entretien et de services pour les installations

	téléphoniques de la mairie et du groupe scolaire George SAND avec 2iT solutions du 01/01/2026 au 31/12/2028. Montant : 1 872 euros TTC/an
06/11/2025	Contrat de maintenance logiciel pour le système installé à la médiathèque Andrée CHAIZE avec DECALOG SOFTWARE du 01/01/2026 au 31/12/2030. Montant : 3 302,59 euros TTC/an
07/11/2025	Contrat de maintenance pour le logiciel ArcGIS Online Creator avec la société ESRI pour l'année 2026. Montant : 1 104 euros TTC

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire pour les derniers mois.

■ **25-12-02 Administration Générale – Saint-Etienne Métropole – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024**

Monsieur le Maire expose :

- La compétence eau potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2016,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Conformément aux articles D.2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Je vous demande donc de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2024 – de Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Saint-Etienne Métropole pour l'exercice 2024.

■ **25-12-03 Administration Générale – Saint-Etienne Métropole – Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif 2024**

Monsieur le Maire expose :

- La compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2011,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux articles D.2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Je vous demande donc de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – Exercice 2024 – de Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif de Saint-Etienne Métropole pour l'exercice 2024.

■ **25-12-04 Administration Générale – Dispositif santé – Convention avec AXA France**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la commune souhaite accompagner l'accès aux dispositifs suivants à disposition des habitants :

- « ma commune ma santé » porté par l'association ACTIOM
- « ma santé » porté par AXA France

L'objectif est d'offrir la possibilité aux Mounards de souscrire à une complémentaire santé à des conditions et des tarifs préférentiels, sans aucune charge ou participation de la commune. La convention « ma santé » avec AXA France approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2025 arrive à échéance. Je vous propose donc de la renouveler.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention précitée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

■ **25-12-05 Administration Générale – Convention avec la société BRUNETON pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules**

Délibération retirée.

■ **25-12-06 Administration Générale – CAF – Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) – 2026/2030**

Monsieur le Maire expose :

La Convention Territoriale Globale Couronne 2, signée entre la CAF de La Loire et les communes de Saint Genest Lerpt, La Tour en Jarez, L'Etrat, Roche La Molière, Saint-Priest en Jarez, Villars arrive à échéance au 31 décembre 2025.

La CTG est une démarche fondée sur le partenariat avec la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après un diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la CAF, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap. La CTG permet ainsi de développer un partenariat global et intégré à un échelon supra communal.

Il convient donc pour les communes de Saint Genest Lerpt, La Tour en Jarez, L'Etrat, Roche La Molière, Saint-Priest en Jarez et Villars de s'inscrire dans cette démarche dans le cadre d'un périmètre défini par la CAF de la Loire.

Un projet stratégique global 2026/2030 a été établi à partir d'un diagnostic partagé et de l'évaluation de la CTG 2021/2025. Il tient compte de l'ensemble des problématiques du territoire et identifie les besoins prioritaires sur les six communes.

Ce projet vise à pérenniser, à optimiser l'offre de services existante et à développer des actions nouvelles permettant ainsi de répondre à des besoins non encore satisfaits, et se concrétisera le 18 décembre 2025, par la signature de la Convention Territoriale Globale entre la CAF de La Loire et les communes intégrées à ce périmètre.

L'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation de cette convention sont portées conjointement par les six communes et la CAF de la Loire. Toutes les décisions sont prises par un comité de pilotage.

La convention présentée est conclue pour la période comprise entre le 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en place d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale de La Loire et l'ensemble des communes retenues dans le périmètre.
- **APPROUVER**, au regard de la réalisation d'un diagnostic préalable à l'échelon du périmètre des 6 communes défini pour la CTG, les 3 axes de coopération suivants : Petite Enfance - Enfance / Jeunesse – Parentalité / publics fragiles.
- **APPROUVER** la participation de la collectivité à la gouvernance de la CTG au sein des instances de pilotage et des instances de coopération technique selon l'organisation qui sera collectivement mise en place.
- **APPROUVER** la mobilisation de 0.3 ETP, pour remplir les missions de chargé de coopération au nom de la commune de : SAINT-PRIEST EN JAREZ. Ces missions sont définies via la fiche de fonction / matrice des droits, co-signée avec les services de la CAF.
- **APPROUVER** la mise en place d'une supra coopération à hauteur de 0.5 ETP. Cette mission sera assurée par un prestataire extérieur : le cabinet RCC, situé 10 chemin de Bouteix, à THIERS, 63300.
La supra coopération aura la charge de la coordination des différents comités, groupes, axes de travail définis par la Convention, en faveur des 6 communes regroupées en couronne 2 et signataires du document.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la CTG et l'ensemble des documents ci-afférant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la mise en place d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale de La Loire et l'ensemble des communes retenues dans le périmètre.
- **APPROUVER**, au regard de la réalisation d'un diagnostic préalable à l'échelon du périmètre des 6 communes défini pour la CTG, les 3 axes de coopération suivants : Petite Enfance - Enfance / Jeunesse – Parentalité / publics fragiles.
- **APPROUVER** la participation de la collectivité à la gouvernance de la CTG au sein des instances de pilotage et des instances de coopération technique selon l'organisation qui sera collectivement mise en place.
- **APPROUVER** la mobilisation de 0.3 ETP, pour remplir les missions de chargé de coopération au nom de la commune de : SAINT-PRIEST EN JAREZ. Ces missions sont définies via la fiche de fonction / matrice des droits, co-signée avec les services de la CAF.
- **APPROUVER** la mise en place d'une supra coopération à hauteur de 0.5 ETP. Cette mission sera assurée par un prestataire extérieur : le cabinet RCC, situé 10 chemin de Bouteix, à THIERS, 63300.
La supra coopération aura la charge de la coordination des différents comités, groupes, axes

de travail définis par la Convention, en faveur des 6 communes regroupées en couronne 2 et signataires du document.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la CTG et l'ensemble des documents ci-afférent.

■ **25-12-07 Administration Générale – CAF – Convention de groupement de commande pour la mission de supra coopération de la Convention Territoriale Globale (CTG) – 0,5 ETP**

Monsieur le Maire expose :

VU :

- La Convention Territoriale Globale (CTG) 2021–2025 conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire et la commune de SAINT-PRIEST EN JAREZ, arrivant à échéance le 31 décembre 2025 ;
- La nécessité de conclure une nouvelle CTG avec la CAF de la Loire, sur le périmètre territorial comprenant les communes de Roche la Molière, Villars, Saint-Priest en Jarez, Saint Genest Lerpt, L'Étrat et La Tour en Jarez ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes ;

CONSIDÉRANT :

- Que la coordination de la nouvelle CTG nécessite la mise en place de :
 - 4 chargés de coopération à 0,3 ETP (Villars, Saint-Priest en Jarez, Roche la Molière, Saint Genest Lerpt),
 - 1 supra coopération évaluée à 0,5 ETP ;
- Que les élus ont souhaité comparer le coût de cette mission avec un poste territorial de catégorie B et une externalisation auprès de cabinets spécialisés ;
- Que le choix s'est porté sur le cabinet **RCC**, déjà en charge du diagnostic supra-communal, pour assurer la mission de supra coopération ;
- Que cette supra coopération poursuit les objectifs suivants :
 - Garantir la cohérence des politiques locales en lien avec les orientations de la CAF et les besoins des familles,
 - Favoriser la mutualisation des ressources et des compétences entre communes et partenaires institutionnels,
 - Accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre opérationnelle des projets inscrits dans la CTG,
 - Contribuer à la réduction des inégalités territoriales d'accès aux services aux familles ;
- Que pour réaliser cette mission, un **groupement de commande** est constitué entre les six communes précitées, et que la Ville de **Saint-Priest en Jarez** assurera, pour la première année (1er janvier 2026 – 31 décembre 2026), la prise en charge administrative et le pilotage du contrat pour le compte de l'ensemble des membres ;

- Que le financement de la mission est réparti comme suit :
 - Coût total annuel TTC : **30 000 €**,
 - Participation CAF : **15 000 €**,
 - Reste à charge : **15 000 €**, réparti entre les communes :
 - 50 % sur la base d'un socle commun,
 - 50 % proportionnellement au nombre d'habitants ;

Je vous demande de bien vouloir :

- APPROUVER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes et l'adoption de la convention constitutive désignant la Ville de Saint-Priest en Jarez comme coordonnateur ;
- AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents ;
- DIRE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.

ANNEXE :

Tableau récapitulatif de la répartition des charges financières par commune (socle commun + prorata habitants).

TABLEAU SUPRA COOPERATION PORTEUR VILLE DE ST PRIEST EN JAREZ					
50% SUR LA BASE D'UN SOCLE COMMUN ET 50% REPARTI PROPORTIONNELLEMENT AU NOMBRE D'HABITANTS - SOIT 0,219€					
COMMUNES	MONTANT PRESTATION TTC	PRISE EN CHARGE CAF	50% SUR LA BASE D'UN SOCLE COMMUN	REPARTITION PROPORTIONNELLE AU NOMBRE D'HABITANTS	PARTICIPATION ANNUELLE PAR COMMUNE
	30 000,00 €	15 000,00 €	7 500 €	7 500 €	15 000 €
ST GENEST LERPT			1 250 €	1 354 €	2 604 €
LA TOUR EN JAREZ			1 250 €	323 €	1 573 €
L'ETRAT			1 250 €	608 €	1 858 €
ST PRIEST EN JAREZ			1 250 €	1 350 €	2 600 €
ROCHE LA MOLIERE			1 250 €	2 160 €	3 410 €
VILLARS			1 250 €	1 704 €	2 954 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes et l'adoption de la convention constitutive désignant la Ville de Saint-Priest en Jarez comme coordonnateur ;
- AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents ;
- DIRE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.

■ 25-12-08 Administration Générale – CAF – Convention Territoriale Globale (CTG) – Chargé de coopération

Monsieur le Maire expose :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche au service du projet social du territoire. La CTG constitue un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens

offerts par la branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sont mobilisés avec pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants dans le domaine social (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, insertion, vie sociale et logement, etc.) et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire.

La coopération entre les acteurs contribue à un objectif commun de développement et de structuration d'une offre de service globale et de qualité sur le territoire. Sa mise en œuvre nécessite la mobilisation de moyens dédiés.

Les fonctions de coopération :

- Ont en charge le suivi de l'atteinte des objectifs de la CTG
- Permettent de mettre en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations pour accroître in fine l'efficacité des interventions.

NOM et Prénom du chargé de coopération : Ayhan SEN

Libellé de la fonction de chargé de coopération : Chargé de coopération du dispositif CTG couronne 2 pour la commune de SAINT-PRIEST EN JAREZ.

Qualification du chargé de coopération : Licence de coordinateur de projet.

Formation(s) envisagée(s) dans le cadre de la fonction de chargé de coopération : Aucune

Date de prise de fonction : Septembre 2008

Temps consacré à la fonction : 0,3 Etp /an pour la CTG « Couronne 2 » et sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Répartition thématique consacré à la fonction :

- 0,07 Etp /an sur la thématique petite enfance (- de 6 ans)
- 0,07 Etp /an sur la thématique enfance / jeunesse (6-25 ans)
- 0,07 Etp /an sur la thématique parentalité / public fragile
- 0,09 Etp /an sur les 3 axes définis dans la CTG via pilotage, coordination, coopération.

Salaire annuel affecté à la fonction (charges patronales incluses) : 23 448,14 euros /an

Missions générales :

- Accompagnement et évaluation de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG
- Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques
- Assistance et conseil auprès des élus et du comité de pilotage
- Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels
- Contribution à l'évaluation des actions mises en œuvre
- Coordonner la mise en réseau des acteurs
- Être l'interlocuteur privilégié de la Caf sur le territoire

Missions spécifiques en lien avec les objectifs de la CTG « Couronne2 »

- Cordonner des différents groupes de travail
- Être garant de l'avancée et de la formalisation des travaux
- Représenter son territoire communal au sein des différents comités
- Faire l'interface entre les différents partenaires
- Mobiliser régulièrement les coopérateurs de la CTG couronne 2 au sein d'un groupe de travail de suivi.

Toute absence du chargé de coopération sera signalée par l'employeur aux chargés de conseil et développement de la Caf de la Loire.

Je vous demande de bien vouloir approuver les fonctions précitées du chargé de coopération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les fonctions précitées du chargé de coopération.

■ **25-12-09 Administration Générale – Contrat d'occupation du domaine public avec la société DECAUX**

Délibération retirée.

■ **25-12-10 Administration Générale – Convention avec l'association le Rucher de la Bargette**

Madame PAPIN expose :

L'association le Rucher de la Bargette a pour but de promouvoir l'apiculture et la biodiversité. Cette dernière gère un rucher collectif sur un terrain communal situé à proximité des jardins familiaux et sur un terrain communal du Crêt.

Une convention de suivi de ruches a été établie entre la commune et l'association et votée lors de la séance du 11 décembre 2023. Cette convention arrive à échéance. Il convient donc de la renouveler.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention précitée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

■ **25-12-11 Administration Générale – Adhésion à la convention cadre des services secrétaires de mairie itinérants, intérim, portage salarial du CDG42**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Loire (Centre de Gestion de la Loire) au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une prestation facultative de service de remplacement et de renfort ;

Considérant que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention cadre d'adhésion ;

Considérant qu'en adhérant à ce service, la collectivité pourra recourir, en tant que de besoin, et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le Centre de Gestion de la Loire :

- A la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e), agent permanent du Centre de Gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité),

- A la mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de Gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...),

En outre, en application de cette convention, le Centre de Gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liée au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du portage salarial ;

Je vous demande de bien vouloir :

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDER d'adhérer à la convention cadre aux services facultatifs Secrétaires de mairie itinérants/Portage salarial/Intérim proposée par le Centre de Gestion de la Loire ;

ARTICLE 2 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux services facultatifs Secrétaires de Mairie itinérants/Portage salarial/Intérim, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre et **PRECISER** que la dépense correspondante sera imputée au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDER d'adhérer à la convention cadre aux services facultatifs Secrétaires de mairie itinérants/Portage salarial/Intérim proposée par le Centre de Gestion de la Loire ;

ARTICLE 2 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux services facultatifs Secrétaires de Mairie itinérants/Portage salarial/Intérim, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre et **PRECISER** que la dépense correspondante sera imputée au budget.

■ 25-12-12 Finances – Autorisation d'engager les dépenses d'investissement de la Commune de Saint-Priest en Jarez avant le vote du BP 2026

Madame BISACCIA expose :

Conformément à l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : «...jusqu'à adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa, précise le montant et l'affectation des crédits. »

Le montant total de l'autorisation peut porter au maximum sur 1 463 204.10 € (Total des crédits ouverts en dépenses à la section d'investissement du budget n-1 déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser, des reports et des dépenses imprévues : 5 852 816.41 x 25% = 1 463 204.10 €)

Je vous demande de m'autoriser à engager certaines dépenses d'équipement prioritaires ou urgentes début 2026 concernant :

2031	Etudes bureau contrôle et amiante médiathèque
2051	Logiciel gestion contrôle d'accès complexe sportif
2051	Logiciels informatiques
2121	Plantation arbres parterres en vivaces suite à aménagement trottoirs

2152	Mobilier urbain
2152	Signalétique
2158	Matériel voirie
2158	Matériel espaces verts
2188	Désinsectiseur standard inox
2188	Thermomètre réfrigérateur
2188	Enceinte Roland CM 90 Cube Monitor
2188	Enceinte JBL Partybox club 120
2188	Cor
2188	PIE T 10 X1 Police Municipale
2188	Caméras piétons x2 Police Municipale
2188	Remplacement aire de jeux Parc Villa St Michel
2188	Matériel chaufferie
2188	Electroménagers
2312	Réfection mur soutènement mur soutènement Parc Villa St Michel
2313	Réfection vestiaires et douches foot pour classification E3
2313	Réfection étanchéité toiture cours de terrain tennis existant et lanterneaux
2313	Remplacement ascenseur médiathèque
2313	Remplacement éclairage salle de tennis de table St Priest Loisirs
2313	Remplacement résine sol sportif gymnase C Cottier
2313	Remplacement système de chauffage Gymnase C Cottier
2313	Réfections urgentes maintien en sécurité pour le public Villa St Michel
2315	Réseaux divers centre bourg
21351	Store banne Jardin d'enfants Pégase
21838	2ème tablette de pointage Aïga Crèche
21838	Matériel informatique
21848	Siège bureau service Accueil avec assise large
21848	Matériel fêtes et cérémonies
2041582	Modification réseaux EP Centre Bourg

Dans la limite des crédits ci-après :

Chapitre	Compte	Valeur en TTC
20	Compte 2031 : Frais d'études	5 000,00 €
20	Compte 2051 : Concessions et droits similaires	16 500,00 €
204	Compte 2041582 : Subv équipt bâtiments et installations	20 000,00 €
21	Compte 2121 : Plantation arbres et arbustes	35 000,00 €
21	Compte 21351 : Installation, agencement bâtiments publics	4 025,00 €
21	Compte 2152 : Installations de voirie	8 000,00 €
21	Compte 2158 ; autres instal, matériel et outillage techniques	10 000,00 €
21	Compte 21838 : autres matériels informatiques	4 456,00 €

21	Compte 21848 : autres matériels de bureau et mobiliers	2 800,00 €
21	Compte 2188 : Autres	88 231,00 €
23	Compte 2312 : Immobilisations en cours- Terrains	60 000,00 €
23	Compte 2313 : Immobilisations en cours - Constructions	207 753,00 €
23	Compte 2315 : Immobilisations en cours - installation, matériel et outillage techniques	25 000,00 €
TOTAL		486 765,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement des dépenses d'investissement ci-dessus énumérées.

■ **25-12-13 Finances – Inscription de biens meubles en section d'investissement — Exercice 2025**

Madame BISACCIA expose :

L'instruction n° 88-227 MO du 23 décembre 1983 avait précisé que le seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement était de 1500 Francs toutes taxes comprises.

Ce seuil avait été porté à 4 000 Francs, montant unitaire toutes taxes comprises, à compter du 1^{er} janvier 1993 – instruction 92.132 MO du 23 octobre 1992.

L'arrêté du 26 octobre 2001, relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local, pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifie les règles de comptabilisation des biens meubles de faible valeur. Le seuil au-dessus duquel ces biens sont comptabilisés en section d'investissement est de 4000 Francs et, à compter du 1^{er} janvier 2002, de 500 euros, valeur unitaire toutes taxes comprises. L'arrêté du 26 octobre 2001 définit la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Les biens meubles qui ne sont pas considérés comme des valeurs immobilisées par nature, d'un montant inférieur à 500 euros, peuvent être inscrits en section d'investissement sur délibération expresse de l'Assemblée, sous réserve qu'ils revêtent un caractère de durabilité.

La délibération n° 23-12-16 du 11 décembre 2023 a défini le montant des biens de faible valeur à 500 € unitaire et le lot à 7 500,00 €.

Les services ont procédé à l'acquisition des biens listés ci-joint que je vous propose d'inscrire en section d'investissement.

Ces biens sont considérés comme des biens de faible valeur et seront sortis de l'inventaire au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription en section d'investissement des biens listés ci-joint.

■ **25-12-14 Finances – Autorisation d'encaisser les recettes – Année 2025**

Madame BISACCIA expose :

Pour la bonne exécution du budget 2025 et la conformité des opérations comptables, il y a lieu d'approuver l'encaissement des remboursements des sinistres ci-joints.

Après en avoir, délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement des remboursements des sommes précitées.

■ **25-12-15 Finances – Révision des tarifs communaux — Année 2026**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'actualisation des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2026.

SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Tarifs 2026

Les tarifs relatifs au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire ont été votés en juin 2025 et seront réactualisés en juin 2026.

CIMETIERE

Tarifs 2026

Concessions

Reprise anciennes perpétuelles en 50 ans avec caveaux (prix au m²) : 723 €

Reprise anciennes perpétuelles au m² pleine terre :

Prix au m² pour 15 ans : 100 euros

Prix au m² pour 30 ans : 200 euros

Prix au m² pour 50 ans : 667 euros

Pleine Terre 2 m²

15 ans	200 €
30 ans	400 €
50 ans	1 334 €

Pleine Terre 4m²

15 ans	400 €
30 ans	800 €
50 ans	2 668 €

Vacations funéraires police

Vacations funéraires crémation 20 €

Vacations funéraires absence famille 20 €

Caveaux modulaires 50 ans

Caveau 2 544 € HT (fournis par la commune)

50 ans (3,75m²) 2 895 €

Colombarium

15 ans 798 €

Cavurnes

15 ans 798 €

Caveaux pour les mort-nés
10 ans 129 €

Dépositoire
Les 3 1^{ers} mois 1 €/jour
Les mois suivants 2 €/jour

CULTURE

Médiathèque Andrée CHAIZE

<u>Tarifs 2026</u>	<i>Commune</i>	<i>extérieurs</i>
- Tarif normal adulte	12 €	22 €
- 2 ^{ème} Adulte + 14 ans étudiants et demandeurs d'emploi	7 €	11 €
- Moins de 14 ans	1 €	5 €
-Enseignants extérieurs Collectivités extérieures et structures extérieures		25 €
- Personnel et retraités communaux de St-Priest		Gratuité
- Structures publiques communales		Gratuité
- Conteuse bénévole de la Médiathèque		Gratuité
- Amendes	2 € pour le lot de documents en retard	
- Amendes	15 € détérioration ou perte Livre adulte, jeunesse, BD, CD, partition	revue, livre
- Amendes	20 € détérioration ou perte DVD, livre-DVD	
- Amendes	40 € détérioration ou perte DVD coffret	
- Amendes	130 € détérioration ou perte liseuse	

Ecole Municipale des Arts

Les tarifs pour l'année scolaire 2025 – 2026 ont été fixés en juin 2025
Les tarifs pour l'année scolaire 2026 – 2027 seront fixés en juin 2026

POLE ENFANCE JEUNESSE

Tarifs 2026

Ecole du Sport

Les tarifs pour l'année scolaire 2025 – 2026 ont été fixés en juin 2025
Les tarifs pour l'année scolaire 2026 – 2027 seront fixés en juin 2026

Tarifs du centre de loisirs :

Les tarifs pour le centre de loisirs ont été votés en juin 2025. Ils seront réactualisés en juillet 2026.

LUDOTHEQUE

Tarifs 2026

Tarifs d'adhésion annuelle :

- Tarif pour les familles mounardes (personnes résidant sur la commune)
→ **15 €** par famille (adhésion de la famille à la ludothèque)
- Tarif pour les familles extérieures
→ **25 €** par famille (adhésion de la famille à la ludothèque)
- Tarifs pour les collectivités mounardes (crèche, RAM, écoles, EMA, maisons de retraite,...)
→ **Gratuité**

En cas de retard, une indemnité de **2 euros** par semaine sera demandée à l'emprunteur.

TARIFS VOIRIE

Tarifs 2026

Redevance d'occupation de la voie publique

Numéro du tarif	Type occupation du domaine public	Tarif
1	Déménagement	Forfait 30 € par jour calendaire
2	Déménagement avec monte-charge	Forfait 40 € par jour calendaire
3	Echafaudage	70 € le 1 ^{er} jour puis 10 € par jour calendaire supplémentaire
4	Benne, camion benne forfait week-end	50 €
5	Benne, camion benne, camion grue, camion pompe, nacelle, etc... en semaine	50 € le 1 ^{er} jour puis 10 € par jour calendaire supplémentaire
6	Occupation du domaine public (ex : façade sans échafaudage)	30 € le 1 ^{er} jour puis 10 € par jour calendaire supplémentaire
7	Terrasse (bars, restaurants)	120 € forfait annuel

Consommation électrique

Compteur zone de la Doa

- Droit de raccordement : 200 € par quinzaine
- Consommation : 0.165 €/kWh

Compteur forain place JB Per

- Droit de raccordement : 3 € par jour
- Consommation : 0,088 €/kWh

LOCATION DE SALLES

Tarifs 2026

SALLES	NEC	ESPACE LOISIR	VILLA ST MICHEL	CLOS BAYARD	LE GRAIN D'ORGE <u>(12 H – 19 H 30)</u>
Association St-Priest	1 ^{ère} fois gratuite 410 €	1 ^{ère} fois gratuite 310 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit ● ●
Association extérieure	560 €	460 €	460 €		
Entreprise St-Priest	560 €	1 ^{ère} fois gratuite 460 €	1 ^{ère} fois gratuite 410 €		1 ^{ère} fois gratuite 170 € ● ●
Entreprise extérieure	1 350 €	1 150 €	650 €		
Causes humanitaires et actions caritatives	Cas par cas	Cas par cas	Cas par cas		Cas par cas
Réunions de copropriétés SPJ			80 €	80 € (salle étage)	
Vin d'honneur, Mariage Obsèques Habitant St-Priest Agent communal			210 € ●	210 € (pas obsèques)	70 € ● (pas obsèques)
Vin d'Honneur Mariage Extérieur			360 €		
Réception, Repas, Anniversaire Habitant			12H-18h 18 h-24h 240 €		130 €

St-Priest Agent communal					
Caution	2000 €	2000 €	1000 €	500 €	1000 €
Pénalités en cas de déclenchement de l'alarme et d'intervention payante de MADAY	54 €	54 €	54 €	54 €	54 €

- Mariage civil ou religieux célébré à Saint-Priest en Jarez /ou un des futurs mariés ou un des parents d'un futur marié domicilié à Saint-Priest en Jarez
- Le demandeur doit habiter Saint-Priest en Jarez. Entreprises de Saint-Priest en Jarez : une première location de salle est gratuite

Mise à disposition gratuite des salles communales pour les candidats aux élections pendant les périodes prélectorale et électorale : voir délibération en date du 8/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces nouveaux tarifs pour l'année 2026 et dit qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

■ **25-12-16 Finances – Tenue de l'inventaire – Mise à jour de l'actif 2025**

Madame BISACCIA expose :

Vous trouverez ci-joint la tenue de l'inventaire – Mise à jour de l'actif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les écritures d'ordre budgétaire ci-jointes pour la mise à jour de l'actif.

■ **25-12-17 Finances – Equipement de la Police Municipale – Subvention de la Région**

Monsieur DI PAOLO :

Pour lutter contre l'insécurité, des aides régionales permettent aux communes de déployer ou renforcer la vidéoprotection mais également de mieux équiper les policiers municipaux.

A cet effet, la Région peut subventionner au taux maximum de 50% les dépenses d'investissement pour les équipements de police municipale telles que l'acquisition d'équipements de protection individuelle (gilets pare-balles et casques de protection) et de moyens de force intermédiaire (pistolet à impulsion électrique, lanceur de balle de défense, bâton de protection, etc.).

En 2026, la commune souhaite s'équiper d'un nouveau pistolet à impulsion électrique (PIE) et de deux caméras piétons connectées.

Le coût de ces équipements est estimé à 4 731.38 euros HT pour le PIE (Taser 10 laser et ses accessoires) et 3 002 euros HT pour les caméras, soit un total de 7 733.38 euros HT.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter auprès de la Région, une subvention de 3 867 €, correspondant à 50% des dépenses liées aux équipements précités,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à cette demande de subvention.

Après en avoir, délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter auprès de la Région, une subvention de 3 867 €, correspondant à 50% des dépenses liées aux équipements précités,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à cette demande de subvention.

■ **25-12-18 Finances – SIEL-TE – Remplacement mâts vétustes et lanternes lot. Charpenet**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement de mâts vétustes et de lanternes au lotissement du Charpenet. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL-Territoire d'Energie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Commune	Participation SEM
Remplacement mâts vétustes et lanternes lot. Charpenet	49 318 €	98.0 %	48 331 €	0 €
TOTAL	49 318 €		48 331 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Je vous demande de bien vouloir :

- Demander au SIEL-TE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de « remplacement mâts vétustes et lanternes lot. Charpenet » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier me sera soumis pour information avant exécution.
- Prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la Métropole et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- M'autoriser à signer toutes les pièces à intervenir.

Après en avoir, délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Demander au SIEL-TE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de « remplacement mâts vétustes et lanternes lot. Charpenet » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la Métropole et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

■ **25-12-19 Finances – SIEL-TE – Installation compteurs dans 20 armoires d'éclairage**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'installation de compteurs dans 20 armoires d'éclairage. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL-Territoire d'Energie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Commune	Participation SEM
Modification des armoires d'éclairage	7 735 €	98.0 %	7 580 €	0 €
TOTAL	7 735 €		7 580 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Je vous demande de bien vouloir :

- Demander au SIEL-TE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de « installation de compteurs dans 20 armoires d'éclairage » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier me sera soumis pour information avant exécution.
- Prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la Métropole et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- M'autoriser à signer toutes les pièces à intervenir.

Après en avoir, délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Demander au SIEL-TE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de « installation de compteurs dans 20 armoires d'éclairage » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la Métropole et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

■ 25-12-20 Personnel Communal – Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du comité social territorial en date du 1^{er} décembre 2025,

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100 %, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires, les contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Je vous demande de bien vouloir décider :

- d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds telle que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

Après en avoir, délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds telle que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

■ **25-12-21 Personnel Communal – Emplois permanents – Crédit et suppression de postes**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe justifie de la réussite du concours d'agent de maîtrise – session 2025. Pour permettre sa nomination, il convient de créer :

- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Pour permettre le recrutement d'un agent actuellement sous contrat d'apprentissage BPJEPS dans un emploi de droit public, il convient de créer :

- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Aucune nomination au titre de la promotion interne 2025 n'a été validée par le Centre de Gestion de la Loire. Il convient de supprimer les postes suivants :

- Un poste de rédacteur à temps complet ;
- Un poste d'ingénieur à temps complet ;
- Un poste de technicien à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée en application des articles L332-13 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique à compter du 1^{er} septembre 2025 :

La création de :

- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

La suppression de :

- Un poste de rédacteur à temps complet ;
- Un poste d'ingénieur à temps complet ;
- Un poste de technicien à temps complet.

Et de porter les emplois permanents ouverts de la commune comme annexé.

Après en avoir, délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

La création de :

- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

La suppression de :

- Un poste de rédacteur à temps complet ;
- Un poste d'ingénieur à temps complet ;
- Un poste de technicien à temps complet.

Et de porter les emplois permanents ouverts de la commune comme annexé.

■ **25-12-22 Personnel Communal – Compensation des heures supplémentaires – Mise à jour de la délibération du 21 janvier 1983 sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération 19.05.07 du 19 mai 2019, le Conseil Municipal a mis à jour la délibération du 21 janvier 1983 sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Cette délibération a fixé les bénéficiaires, les conditions de versement et d'indemnisation, le versement de la prime et son cumul avec d'autres indemnités mais sans déterminer les règles de compensation des heures supplémentaires.

Il appartient en effet au Conseil Municipal de déterminer les modalités de compensation de travaux supplémentaires effectués.

Pour rappel, les heures supplémentaires sont :

- soit, récupérées, en tout ou en partie, sous la forme d'un repos compensateur,
- soit indemnisées.

Une heure supplémentaire ne peut faire à la fois l'objet d'un repos compensateur et d'une indemnisation.

Comme cela a été présenté par Monsieur le Maire lors de la réunion du comité social territorial du 1^{er} décembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- que le repos compensateur est d'une durée égale à celle du travail supplémentaire,
- et de le majorer dans les mêmes proportions que la rémunération pour les travaux effectués la nuit et le dimanche et les jours fériés, soit une majoration de 100% pour les heures de nuit et 2/3 pour les heures du dimanche et jours fériés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- que le repos compensateur est d'une durée égale à celle du travail supplémentaire,

- et de le majorer dans les mêmes proportions que la rémunération pour les travaux effectués la nuit et le dimanche et les jours fériés, soit une majoration de 100% pour les heures de nuit et 2/3 pour les heures du dimanche et jours fériés.

■ **25-12-23 Personnel Communal – Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation -santé- à compter du 1^{er} janvier 2026**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 22-02-10 prenant acte de la mesure relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique en application de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 1^{er} décembre 2025,

Monsieur le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence de 35 €, fixé par décret n° 2022-581.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation des collectivités territoriales devient obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence de 30 € fixé par décret n° 2022-581.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur public peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation :

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales - DGCL).

Dans tous ces cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, comme de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Monsieur le Maire propose :

- De retenir la procédure dite de la labellisation ;
- De participer financièrement, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la garantie santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Versement direct à l'agent d'un montant mensuel forfaitaire de la participation fixé à 15 € (quelle que soit la quotité de travail de l'agent).

La cotisation sera due à tout agent (fonctionnaire titulaire ou stagiaire, contractuel de droit public ou privé) présentant une attestation de labellisation de son contrat de prévoyance.

- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Après en avoir, délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de,

- De retenir la procédure dite de la labellisation ;
- De participer financièrement, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la garantie santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Versement direct à l'agent d'un montant mensuel forfaitaire de la participation fixé à 15 € (quelle que soit la quotité de travail de l'agent).

La cotisation sera due à tout agent (fonctionnaire titulaire ou stagiaire, contractuel de droit public ou privé) présentant une attestation de labellisation de son contrat de prévoyance.

- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

■ **25-12-24 Personnel Communal – Indemnisation des heures complémentaires des agents à temps non complet de la filière culturelle**

Monsieur le Maire expose :

Toute heure effectuée, à la demande de l'autorité territoriale, en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail d'un agent sera considérée comme étant une heure supplémentaire ou une heure complémentaire.

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires sont des heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service de l'agent. La différence entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires dépend de la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné.

Si l'agent est à temps complet à 35 heures et qu'il est amené à effectuer des heures en plus à partir de 36 heures, il s'agira d'heures supplémentaires récupérées, ou indemnisées via l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), conformément à la délibération de ce jour relative à la compensation des heures supplémentaires.

Si l'agent est à temps non complet et qu'il est amené à effectuer des heures en plus, il s'agira d'heures complémentaires jusqu'à 35 heures, puis d'heures supplémentaires au-delà des 35 heures, dans les mêmes conditions qu'un agent à temps complet.

Les assistants d'enseignement artistique dont la durée de service est inférieure à 20 heures sont considérés comme étant à temps non complet au sein de la collectivité.

Or, le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 ne donne aucune précision concernant la rémunération des heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service d'un agent à temps non complet. Il y a un vide juridique en la matière.

A défaut de base réglementaire spécifique pour les assistants et les professeurs d'enseignements artistique à temps non complet, la réglementation relative aux heures complémentaires issue des réponses ministérielles (QE assemblée nationale n°4288 du 03/02/03 ; QE du 29 juin 1995) et du décret n°2020-592 du 15 mai 2020 a vocation à s'appliquer. Ce décret précise désormais les modalités de calcul et de majoration de l'indemnisation des heures complémentaires des agents à temps non complet.

Les assistants d'enseignement artistique à temps non complet peuvent donc percevoir des heures complémentaires jusqu'à concurrence de 20 heures, puis percevoir, le cas échéant, l'indemnité horaire prévu par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 à partir de la 21ème heure.

L'article 2 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020 précise que « la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut, et le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet ».

Cet article ne précise que les modalités de calcul pour les agents à temps non complet dont le temps complet est 35 heures. Le texte est muet pour les agents à temps non complet assujettis à un régime dérogatoire et dont le temps complet est 20 heures.

Selon leur statut particulier, le temps complet d'un assistant d'enseignement artistique est 20 heures par semaine et non 35 heures comme la majorité des cadres d'emplois. Il paraît, donc, logique que le calcul des heures complémentaires tienne compte de seuils horaires différents.

Un assistant d'enseignement artistique est donc payé à temps complet en n'effectuant que 20 heures par semaine ou 86,67 par mois (et non 151 ,67 pour un temps complet à 35 heures) ou 918 heures de travail effectif comprenant la journée de solidarité ou 1 040 heures de travail rémunéré (au lieu de 1820 heures pour un agent à temps complet sur 35 heures).

De ce fait, au regard de leur durée de service spécifique, il paraît logique que la rémunération d'une heure complémentaire d'enseignement pour les agents du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique soit déterminée en divisant par 1040 heures la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Compte tenu du vide juridique, il est donc demandé au Conseil Municipal, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge, d'appliquer cette règle de calcul pour les heures complémentaires des agents du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique pour les heures effectuées à partir du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir, délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge, d'appliquer cette règle de calcul pour les heures complémentaires des agents du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique pour les heures effectuées à partir du 1^{er} janvier 2026.

■ **25-12-25 Personnel Communal – Crédit d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un

accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir :

- L'animation des activités jeunesse du Centre de Loisirs municipal ;
- Le recours à des emplois d'été pour renforcer la gestion de travaux d'espaces verts pendant la période estivale ;
- Le recours à des emplois d'été pour renforcer la gestion des dossiers uniques d'inscriptions aux activités périscolaires et culturelles de la commune
- L'accompagnement d'enfants en situation de handicap sur le temps périscolaire méridien ;
- L'accompagnement de la petite enfance et des temps scolaires et périscolaires.

Ces missions ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer et d'autoriser le Maire à recruter, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- 19 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée de service est de 10 heures maximum par jours d'ouverture du Centre de Loisirs pour l'encadrement des enfants et en sus des heures de préparation pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité de l'animation des activités jeunesse du Centre de Loisirs municipal ;
- 10 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique à temps complet pour renforcer la gestion des travaux d'espaces verts pendant la période estivale ;
- 10 emplois non permanents sur le grade d'adjoint administratif à temps complet pour renforcer la gestion des dossiers uniques d'inscriptions aux activités périscolaires et culturelles de la commune.
- 15 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 1 heure minimum par mois pour faire face à un besoin ponctuel d'accompagnement de la petite enfance et des temps scolaires et périscolaires.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer et d'autoriser le Maire à recruter, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- 19 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée de service est de 10 heures maximum par jours d'ouverture du Centre de Loisirs pour l'encadrement des enfants et en sus des heures de préparation pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité de l'animation des activités jeunesse du Centre de Loisirs municipal ;
- 10 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique à temps complet pour renforcer la gestion des travaux d'espaces verts pendant la période estivale ;
- 10 emplois non permanents sur le grade d'adjoint administratif à temps complet pour renforcer la gestion des dossiers uniques d'inscriptions aux activités périscolaires et culturelles de la commune.
- 15 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 1 heure minimum par mois pour faire face à un besoin ponctuel d'accompagnement de la petite enfance et des temps scolaires et périscolaires.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget.

■ **25-12-26 Finances – Mise à disposition gratuite des salles communales pour les candidats aux élections pendant les périodes prélectorale et électorale – Complément élections municipales 2026**

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du 8 septembre 2025, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise à disposition gratuite des salles communales pour les candidats aux élections pendant les périodes prélectorale et électorale. Il convient aujourd’hui de compléter cette délibération pour les élections municipales 2026.

Les services municipaux sont régulièrement sollicités en vue de la mise à disposition de salles municipales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l’approche des scrutins électoraux.

L’article L.52-8 du Code Electoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d’un candidat. Le prêt gratuit d’une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les élections imposent la mise en place d’un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l’équité entre les candidats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2144-3 ;

Vu le Code Electoral et notamment son article L.52-8 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la nécessité d’optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en périodes prélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

Considérant la nécessité d’encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d’expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;

Je vous demande de bien vouloir :

- Accepter de mettre à disposition à titre gratuit des différents candidats ou leurs représentants les salles municipales n° 11 et 12 du Clos Bayard et la Villa Saint-Michel pour l’organisation des réunions politiques dans le cadre des élections. La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (sonorisation, vidéoprojecteur, tables, chaises).
- Préciser que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l’administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l’ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de salles municipales, afin d’organiser les réunions publiques, devront être adressées à Monsieur le Maire par écrit, au plus tard 2 semaines avant la tenue de la réunion projetée.

Et plus particulièrement pour les élections municipales 2026 :

- Accorder les salles précitées à raison d’une seule salle par semaine calendaire, pour la période de campagne électorale fixée du lundi 2 mars 2026 (0 H) au vendredi 13 mars 2026 (24 H) soit 2 réservations de salle possibles sur les 2 semaines considérées.

- Préciser que les demandes de mise à disposition de salle par les candidats devront être formulées au plus tard le vendredi 6 février 2026.
- Valider qu'en cas de demandes multiples de mise à disposition d'une salle à la même date et à la même heure, un tirage au sort pourra être réalisé en présence des candidats concernés ou leurs représentants le vendredi 13 février 2026 à 11 H.
- M'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de

- Accepter de mettre à disposition à titre gratuit des différents candidats ou leurs représentants les salles municipales n° 11 et 12 du Clos Bayard et la Villa Saint-Michel pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections. La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (sonorisation, vidéoprojecteur, tables, chaises).
- Préciser que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de salles municipales, afin d'organiser les réunions publiques, devront être adressées à Monsieur le Maire par écrit, au plus tard 2 semaines avant la tenue de la réunion projetée.

Et plus particulièrement pour les élections municipales 2026 :

- Accorder les salles précitées à raison d'une seule salle par semaine calendaire, pour la période de campagne électorale fixée du lundi 2 mars 2026 (0 H) au vendredi 13 mars 2026 (24 H) soit 2 réservations de salle possibles sur les 2 semaines considérées.
- Préciser que les demandes de mise à disposition de salle par les candidats devront être formulées au plus tard le vendredi 6 février 2026.
- Valider qu'en cas de demandes multiples de mise à disposition d'une salle à la même date et à la même heure, un tirage au sort pourra être réalisé en présence des candidats concernés ou leurs représentants le vendredi 13 février 2026 à 11 H.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

■ 25-12-27 Finances – Tarifs Ecole Municipale des Arts année 2025/2026 - Modification

Madame GEUSENS expose :

Lors de la séance du 23 juin 2025, le Conseil Municipal a délibéré sur les tarifs de l'Ecole Municipale des Arts pour l'année scolaire 2025/2026.

Pour adapter la tarification aux besoins de l'établissement, il convient de modifier ces tarifs applicables à compter de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Un débat s'engage entre les élus.

La séance est levée à 21 h.

- 25-12-01 Administration Générale – Etat des décisions du Maire
- 25-12-02 Administration Générale – Saint-Etienne Métropole – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
- 25-12-03 Administration Générale – Saint-Etienne Métropole – Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif 2024
- 25-12-04 Administration Générale – Dispositif santé – Convention avec AXA France
- 25-12-05 Administration Générale – Convention avec la société BRUNETON pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules : délibération retirée
- 25-12-06 Administration Générale – CAF – Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) – 2026/2030
- 25-12-07 Administration Générale – CAF – Convention de groupement de commande pour la mission de supra coopération de la Convention Territoriale Globale (CTG) – 0,5 ETP
- 25-12-08 Administration Générale – CAF – Convention Territoriale Globale (CTG) – Chargé de coopération
- 25-12-09 Administration Générale – Contrat d'occupation du domaine public avec la société DECAUX : délibération retirée
- 25-12-10 Administration Générale – Convention avec l'association le Rucher de la Bargette
- 25-12-11 Administration Générale – Adhésion à la convention cadre des services secrétaires de mairie itinérants, intérim, portage salarial du CDG42
- 25-12-12 Finances – Autorisation d'engager les dépenses d'investissement de la Commune de Saint-Priest en Jarez avant le vote du BP 2026
- 25-12-13 Finances – Inscription de biens meubles en section d'investissement — Exercice 2025
- 25-12-14 Finances – Autorisation d'encaisser les recettes – Année 2025
- 25-12-15 Finances – Révision des tarifs communaux — Année 2026
- 25-12-16 Finances – Tenue de l'inventaire – Mise à jour de l'actif 2025
- 25-12-17 Finances – Equipement de la Police Municipale – Subvention de la Région
- 25-12-18 Finances – SIEL-TE – Remplacement mâts vétustes et lanternes lot. Charpenet
- 25-12-19 Finances – SIEL-TE – Installation compteurs dans 20 armoires d'éclairage
- 25-12-20 Personnel Communal – Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds
- 25-12-21 Personnel Communal – Emplois permanents – Création et suppression de postes
- 25-12-22 Personnel Communal – Compensation des heures supplémentaires – Mise à jour de la délibération du 21 janvier 1983 sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- 25-12-23 Personnel Communal – Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation -santé- à compter du 1^{er} janvier 2026
- 25-12-24 Personnel Communal – Indemnisation des heures complémentaires des agents à temps non complet de la filière culturelle
- 25-12-25 Personnel Communal – Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique

- 25-12-26 Finances – Mise à disposition gratuite des salles communales pour les candidats aux élections pendant les périodes préélectorale et électorale – Complément élections municipales 2026
- 25-12-27 Finances – Tarifs Ecole Municipale des Arts année 2025/2026 - Modification

			Signature
SERVANT	Christian	Maire	
PAPIN	Mireille	3 ^e Adjointe, Secrétaire de séance	